

Direction des élections, de la légalité et de l'environnement

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-27 portant composition nominative de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de l'Eure en formation plénière

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-13 du 6 mai 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière ;

Vu le renouvellement des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intervenu après les élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-20 du 14 août 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-21 du 1^{er} octobre 2020 fixant la date et les modalités des élections de la commission départementale de la coopération intercommunale;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour le collège des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale, du 9 novembre 2020;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour le collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes, du 9 novembre 2020;

Vu la liste déposée par l'union des maires de l'Eure pour l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour le collège des représentants des cinq communes les plus peuplées ;

Vu la liste déposée par l'union des maires de l'Eure pour l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour le collège des représentants des autres communes ;

Vu la liste déposée par l'union des maires de l'Eure pour l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la lettre de M. Jean-Paul LEGENDRE, du 13 octobre 2020, adressée à M. Pascal LEHONGRE, président du Conseil Départemental, présentant sa démission de son mandat de membre de la CDCI au titre du collège du conseil départemental de l'Eure;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil départemental de l'Eure n°2015-S04-7 du 20 avril 2015, portant désignation et élections des représentants du conseil départemental et des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que le mandat des membres de la CDCI cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été élus et qu'en conséquence il convient de renouveler les membres du collège des communes, du collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-43 du CGCT, lorsqu'à l'issue du délai de dépôt des candidatures, une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département par l'association départementale des maires, et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, il n'est pas procédé à l'élection des représentants des collèges concernés;

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée par l'union des maires et des élus de l'Eure pour le collège des cinq communes les plus peuplées, pour le collège des autres communes et pour le collège des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que des élections ont eu lieu le 9 novembre 2020 pour le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale et pour le collège des syndicats mixtes et syndicats de communes ;

Considérant la poursuite du mandat des représentants désignés par le conseil départemental et par le conseil régional jusqu'au prochain renouvellement de leurs assemblées ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la liste actualisée des membres de la CDCI de l'Eure dans sa formation plénière;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er:

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de l'Eure, dans sa formation plénière, est composée des 47 membres suivants :

I – Collège des représentants des communes :

- a) 10 représentants parmi les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (1051 habitants) :
- 1 Jean-Claude LANOS, maire de Chennebrun
- 2 Laurence DUVAL, maire de Canappeville
- 3 Jean-Pierre PICHOIS, maire de L'Habit
- 4 Danielle JEANNE, maire d'Aulnay-sur-Iton
- 5 Emmanuel BOURLON DE ROUVRE, maire de Bois-Normand-près-Lyre
- 6 Laurance BUSSIERE, maire de Daubeuf-la-Campagne
- 7 Didier DELABRIERE, maire de Martainville
- 8 Claire CARRERE-GODEBOUT, maire de Graveron-Semerville
- 9 Patrick MINIER, maire de Radepont
- 10 Anne FROMENT-PROUVOST, maire de Bouafles

b) <u>5 représentants parmi les cinq communes les plus peuplées du département</u> (Évreux, Vernon, Louviers, Val de Reuil, Gisors) :

- 1 Guy LEFRAND, maire d'Évreux
- 2 François OUZILLEAU, maire de Vernon
- 3 François-Xavier PRIOLLAUD, maire de Louviers
- 4 Catherine DUVALLET, adjointe au maire de Val-de-Reuil
- 5 Gilles LUSSIER, adjoint au maire de Gisors

c) 9 représentants parmi les communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (1051 habitants) :

- 1 Isabelle VAUQUELIN, maire du Neubourg
- 2 Pierre LEPORTIER, maire d'Ezy-sur-Eure
- 3 Marie-Lyne VAGNER, maire de Bernay
- 4 Rémi VIEILLARD, maire de Fleury-sur-Andelle
- 5 Isabelle SIMON, maire de Lieurey
- 6 Thomas DURAND, maire de Vexin-sur-Epte
- 7 Gwendoline PRESLES, maire de Bourneville-Sainte-Croix
- 8 Gérard THEBAUD, maire de Claville
- 9 Janick LEGER, maire de Léry

II – 14 représentants au titre du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- 1 Jean-Paul LEGENDRE, président de la communauté de communes du pays du Neubourg
- 2 Bernard LEROY, président de la communauté d'agglomération Seine-Eure
- 3 Guy DOSSANG, vice-président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie
- 4 Pascal LEHONGRE, vice-président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération
- 5 Vincent MARTIN, président de la communauté de communes Roumois Seine
- 6 Étienne LEROUX, vice-président de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge
- 7 Michel LEROUX, président de la communauté de communes Pont-Audemer / Val-de-Risle
- 8 Nicolas GRAVELLE, président de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie
- 9 Jean-Luc BOULOGNE, président de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure
- 10 James BLOUIN, vice-président de la communauté de communes du Vexin Normand
- 11 Philippe GERICS, président de la communauté de communes Lyons Andelle
- 12 Jérôme PASCO, président de la communauté de communes du pays de Conches
- 13 Richard JACQUET, vice-président de la communauté d'agglomération Seine-Eure
- Aline BERTOU, vice-présidente de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération

III – 2 représentants au titre du collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

- 1 Xavier HUBERT, président du syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE)
- 2 Virginie GARREAUD, présidente du SIVOS de Bernienville Quittebeuf

IV - 2 représentants du titre du collège du conseil régional :

- 1 Hervé MAUREY
- 2 Nathalie LAMARRE

V - 5 représentants au titre du collège du conseil départemental :

- 1 Sébastien LECORNU
- 2 Frédéric DUCHÉ
- 3 Alexandre RASSAËRT
- 4 Jean-Jacques COQUELET
- 5 Colette BONNARD

VI - Parlementaires associés aux travaux de la commission, sans voix délibérative :

Députés désignés par le président de l'Assemblée nationale :

- 1 Séverine GIPSON
- 2 Bruno QUESTEL

Sénateurs désignés par le président du Sénat :

- 1 Poste à pourvoir
- 2 Poste à pourvoir

Article 2:

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-13 du 6 mai 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière est abrogé.

Article 3:

Les 17 membres de la commission restreinte de la CDCI seront élus lors de la séance d'installation de la commission plénière.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 16 NOV. 2020

Jerome FILIPPINI